



HAZARDOUS WASTE EUROPE

**Spur Environnement**

Montée des Pins  
CS 50057  
13655 ROGNAC Cedex  
France

**Raison sociale**

A l'attention de M. Laurent OLIVÉ  
Directeur Adjoint BEA-RI  
CGEDD  
Tour Séquoïa 92055 La Défense Cedex

Objet : Réponse aux recommandations de sécurité – Rapport définitif – Incident du 14 juin 2025 – Site de Rognac (13)  
Réf. : MTE-BEARI-2026-02

Monsieur le Directeur Adjoint,

Nous avons bien réceptionné le 7 avril 2026 le rapport définitif établi par le BEA-RI relatif à l'incident survenu le 14 juin 2025 sur notre site de Rognac. Nous avons pris connaissance avec attention des recommandations qui en découlent, auxquelles nous entendons apporter des réponses concrètes. Ces recommandations s'inscrivent dans notre démarche de remise en exploitation du site dans des conditions de sécurité substantiellement renforcées.

Nous souhaitons porter à votre connaissance que nous avons d'ores et déjà engagé des démarches approfondies en vue de la reconstruction de notre plateforme, en lien étroit avec la DREAL et le SDIS, auxquels nous avons présenté les grandes lignes de notre projet. Ces échanges ont permis de recueillir leurs observations préalablement à la soumission des dossiers réglementaires associés.

Ce projet de reconstruction a été élaboré avec l'appui de :

- La société Kaliès, en charge de la nouvelle Étude de Dangers, et du Porter à Connaissance
- La société SafeEngy, bureau d'études spécialisé dans la protection incendie des sites industriels, en charge de l'étude D9 et du dimensionnement des moyens de protection et d'extinction

Le Porter à Connaissance, accompagné de la nouvelle Étude de Dangers et de l'étude D9, sera déposé auprès des autorités compétentes dans les prochaines semaines.

Vous trouverez ci-après les suites que nous entendons donner à chacune des recommandations nous concernant.

**Spur Environnement**

Siège social : Montée des Pins - CS 50057 - 13655 Rognac Cedex - France  
S.A.S au capital de 852 080 € - SIRET417 573 441 00025 - R.C.S. Salon B 471 573 441  
Code NAF 38.22Z - N° T.V.A.: FR 6  
1 417 573 441  
tel. +33 4 42 87 74 00  
[www.hazardouswasteurope.veolia.com](http://www.hazardouswasteurope.veolia.com)



1. Équiper les zones de stockage de déchets d'une détection précoce et d'un système d'extinction compatible avec la nature des incendies susceptibles de se produire

Cette recommandation est intégralement prise en compte dans notre projet de reconstruction. Sur la base des études menées par la société SafeEngy, le futur site sera équipé d'un dispositif complet de détection et d'extinction, décliné par zone :

- Détection :

Zone broyeurs :

- Détecteurs de flamme sur les équipements
- Détection de fumée et de chaleur sur la salle de contrôle
- Caméras thermiques sur les stockages temporaires

TGBT :

- Détection précoce et extinction gaz

Groupe hydraulique :

- Détection fumées / chaleur
- Déclenchement manuel d'alarme et vidéosurveillance

Fosse bassins pâteux :

- Détection par thermographie et IR3 (Triple-IR)

Zone réception / tri :

- Détecteurs de flamme IR3 (Triple-IR) sur les îlots
- Caméras thermographiques et caméras avec traitement d'image permettant l'identification précoce de dégagements de fumerolles avant le développement d'un incendie
- Détections sur le stockage des contenants

L'ensemble des remontées d'information des différents systèmes sera centralisé dans la nouvelle salle de contrôle créée dans le bâtiment broyage sur zone, avec report en salle de contrôle Solamat Merex où une présence permanente de personnel est assurée.

Au total, 60 caméras dont 19 caméras thermographie IR et 4 caméras avec traitement d'image pour détection de fumée, seront implantées sur le site.

- Extinction :

Zone broyeurs :

- Protection de type déluge ou canons sur zone de stockage temporaire en mousse foisonnement moyen à 12 l/min/m<sup>2</sup>
- Déluge ponctuel sur trémie broyeurs et bennes sous broyeurs

Groupe hydraulique des broyeurs :

Spur Environnement

Siège social : Montée des Pins - CS 50057 - 13655 Rognac Cedex - France

S.A.S au capital de 852 080 € - SIRET417 573 441 00025 - R.C.S. Salon B 471 573 441

Code NAF 38.22Z - N° T.V.A.: FR 6

1 417 573 441

tel. +33 4 42 87 74 00

[www.hazardouswasteurope.veolia.com](http://www.hazardouswasteurope.veolia.com)



- Protection par tête sprinkler

Fosse bassins pâteux :

- Protection par déluge ou déluge + canons à mousse avec un taux d'application de 18,5 l/min/m<sup>2</sup>

Zone réception / tri :

- Protection par déluge mousse à 12 l/min/m<sup>2</sup>

Ces dispositions ont fait l'objet d'une évaluation D9 sur le scénario majorant de la zone réception/tri/transit (zone de pompage incluse), réalisée par la société SafeEngy.

## 2. Renforcer la capacité d'intervention des primo intervenants en période de fermeture du site

Cette recommandation est prise en compte dans le projet de reconstruction. Le dimensionnement des moyens fixes d'extinction, réalisé par la société SafeEngy sur la base des scénarios de référence, garantit une capacité d'intervention adaptée y compris en dehors des heures d'exploitation.

La centralisation des alertes dans la nouvelle salle de contrôle sur zone et en salle de contrôle Solamat Merex, avec présence permanente de personnel, assure une surveillance et une réactivité continues, même en période de fermeture du site.

Les dispositions organisationnelles complémentaires (consignes, équipiers de seconde intervention) seront définies et formalisées préalablement à la remise en exploitation.

## 3. Recouper les zones d'activités par des distances d'isolement ou des dispositifs coupe-feu pour limiter le risque d'effets domino

Le projet de reconstruction intègre pleinement la notion d'îlotage, en adéquation avec les prescriptions de l'article 9 de l'arrêté du 22 décembre 2023 relatif à la prévention du risque incendie, modifié par l'arrêté du 5 mai 2025, applicable aux installations relevant des rubriques 2710, 2712, 2718, 2790 et 2791 de la nomenclature des ICPE.

Les dispositions retenues sont les suivantes :

- Des surfaces de stockage limitées à 300 m<sup>2</sup> maximum, inférieures au seuil réglementaire de 500 m<sup>2</sup>
- Des zones séparées par des voies de circulation de 5 mètres et/ou des séparations coupe-feu REI120 (murs béton ou mégablocs béton), avec une hauteur dépassant d'au moins 1 mètre la hauteur de stockage
- Au sein du nouvel auvent, des stockages sur 1 niveau (environ 1,5 m) avec des murs REI120 allant de 3 mètres à la hauteur du bâtiment

Spur Environnement

Siège social : Montée des Pins - CS 50057 - 13655 Rognac Cedex - France

S.A.S au capital de 852 080 € - SIRET417 573 441 00025 - R.C.S. Salon B 471 573 441

Code NAF 38.22Z - N° T.V.A.: FR 6

1 417 573 441

tel. +33 4 42 87 74 00

[www.hazardouswasteurope.veolia.com](http://www.hazardouswasteurope.veolia.com)



- Les stockages en bassins sont séparés par des murs sur toute la hauteur de la fosse
- Le bâtiment abritant les fosses broyats est séparé de l'atelier broyage par un mur séparatif REI120 avec 1 mètre de dépassement en toiture et latéralement
- Le nouveau local TGBT sera implanté dans un local dont les murs et le plafond seront REI120.

Ces éléments seront détaillés dans la nouvelle Étude de Dangers établie par la société Kaliès.

#### 4. Créer des zones de rétention pour limiter l'expansion des nappes enflammées

La création de zones de rétention dimensionnées est intégrée au projet de reconstruction. Les dispositions retenues sont les suivantes :

- Séparation des rétentions en fonction des produits stockés (produits inflammables, produits réactifs/incompatibles, produits « normaux »)
- Des rétentions souterraines et déportées équipées d'un capteur de niveau avec report, et d'une détection gaz pour les rétentions de liquides inflammables
- Les volumes de rétention sont dimensionnés à 50% du volume des liquides inflammables stockés et à 20% pour les autres produits stockés
- Une bordure périphérique de 10 à 12 cm sur le pourtour du nouvel auvent créant un volume global de rétention de 200 m<sup>3</sup>
- En incluant les rétentions dédiées aux produits en transit et aux produits inflammables/incompatibles, un volume total d'environ 250 m<sup>3</sup> de rétention est associé au nouvel auvent
- La cuve de biocarburant est dotée d'une double enveloppe ainsi que d'une rétention pour les opérations de transfert

Ces dispositions sont conformes aux exigences de l'arrêté du 22 décembre 2023 modifié et seront détaillées dans les dossiers réglementaires à venir.

#### 5. Dissocier la gestion des bases et des phytosanitaires pour éliminer le risque de confusion sur les produits rectificateurs de pH de piscine

Dans le cadre du projet de reconstruction, nous nous engageons à respecter l'ensemble des dispositions de l'arrêté du 22 décembre 2023 relatif à la prévention du risque incendie au sein des installations soumises à autorisation au titre des rubriques 2710, 2712, 2718, 2790 et 2791 de la nomenclature des ICPE, modifié par l'arrêté du 5 mai 2025, qui prévoit notamment la séparation physique des produits incompatibles.

En complément, une procédure documentée spécifique à la dissociation de la gestion des bases et des phytosanitaires sera élaborée et mise en œuvre préalablement à la remise en exploitation, comprenant :

- Un étiquetage et une signalétique renforcés
- Des consignes écrites de gestion et de manipulation à destination du personnel.

Notre Responsable Exploitation est désigné pilote de cette action, en lien avec le service QSE.



## 6. Vider les zones de tri en fin de poste

Cette recommandation est intégrée dans la conception même du projet de reconstruction. En effet, la zone de réception et tri est organisée en sous-zones distinctes selon la typologie des flux de déchets, avec notamment :

La sous-zone 1.1 dédiée aux déchets « flux rapides » (déchets type pâteux, ex. pots de peinture en provenance de déchetteries), dont le principe de fonctionnement prévoit explicitement un vidage en fin de journée

Une consigne formalisée imposant le vidage des zones de tri en fin de poste sera établie et intégrée aux instructions de travail applicables, préalablement à la remise en exploitation.

## 7. Assurer une surveillance renforcée (caméra thermique) des zones de stockage des déchets en attente de tri

Comme détaillé au point 1, le futur site sera équipé de 60 caméras dont 19 caméras thermographie IR et 4 caméras avec traitement d'image pour détection de fumée, assurant une surveillance continue des zones de stockage des déchets en attente de tri, y compris en dehors des heures d'exploitation. Au niveau de l'auvent de réception/tri, ces caméras seront dotées d'un traitement d'image permettant l'identification précoce de dégagements de fumerolles avant le développement d'un incendie, complétées par des détecteurs de flamme IR3 (Triple-IR).

L'ensemble de ces informations sera centralisé et reporté en salle de contrôle Solamat Merex, avec présence permanente de personnel, garantissant ainsi une réactivité optimale en toutes circonstances.

## 8. Contrôler régulièrement le bon fonctionnement du système d'extinction automatique

Un plan de maintenance préventive de l'ensemble des systèmes d'extinction automatique sera établi et mis en œuvre dès la remise en service des installations. Les fréquences de contrôle seront définies conformément aux préconisations des fabricants et aux exigences réglementaires applicables, et feront l'objet d'un registre de suivi dédié.

En conclusion, le projet de reconstruction de notre site de Rognac a été conçu en intégrant dès l'origine l'ensemble des enseignements tirés de l'incident du 14 juin 2025, ainsi que les recommandations formulées par le BEA-RI. Ce projet représente pour nous une opportunité de doter notre site d'un niveau de sécurité significativement supérieur à celui qui prévalait avant l'incident.

Nous restons à votre disposition pour tout échange complémentaire que vous jugeriez utile et nous vous tiendrons informés de l'avancement de notre projet et de la mise en œuvre des mesures décrites ci-dessus.



Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Adjoint, l'expression de notre considération distinguée.

Thierry ZARKA  
Directeur Général  
SPUR ENVIRONNEMENT